



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DELIBERATION N° 2023/91

OBJET : TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE – CASES ET PORTES DE COLUMBARIUM – PLAQUETTE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession cimetière, cases et portes de columbarium et plaquette pour le jardin du souvenir a été décidée par délibération n° 2022/77 du 29 Septembre 2022.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 15 de la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008,
- Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « Animation de la vie locale, Développement du commerce et de l'artisanat, Etat-Civil » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 27 et 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de concessions cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Nombre d'années	Concessions	TARIFS
30 ANS	3,125 m ²	240 €
30 ANS	6,25 m ²	470 €
50 ANS	3,125 m ²	380 €
50 ANS	6,25 m ²	750 €

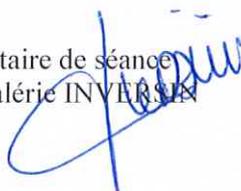
- 2) décide de fixer les tarifs des cases de columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Nombre d'années	Tarifs concession columbarium
30 ans	720 €
50 ans	990 €

- 3) que le tarif pour les portes des cases soit fixé à **180 €**
- 4) décide de fixer le tarif de la plaquette pour le jardin du souvenir à **33 €** applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERSEN



Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ... **12 DEC. 2023**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Date de publication : 12 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-91-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

